

## Extrait de procès-verbal

Séance du mardi 9 mai 2023

### POSITION COMMUNALE SUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS (VM)

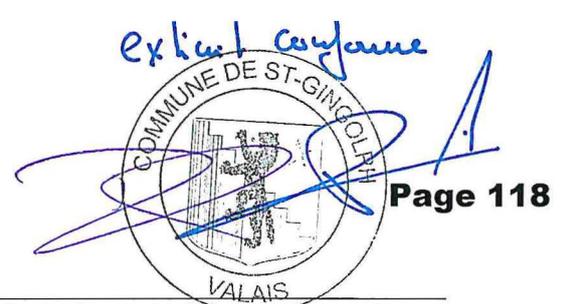
- 119 Monsieur le Conseiller Vincent Moulin demande au collège municipal de se prononcer sur le refus de toutes nouvelles constructions jusqu'à nouvel avis sur le territoire communal dans l'attente du nouveau règlement communal des constructions qui tiendra compte également de la zone réservée. Proposition acceptée.

30.08.2023

Au nom du Conseil communal  
Le Président Le Secrétaire Communal  
Damien Roch Christian Richard



**Procès-verbal**  
**Conseil municipal du 30.11.2020**



	par les radars a été installés sur l'ordinateur technique de la commune et ces informations pourront être lue par la PIHL le cas échéant.
<b>Participations financières communales annuelle à Radio Chablais</b>	Le Conseil municipal décide à l'unanimité : de verser la somme de CHF 3.-/habitant, comme chaque année en tenant compte du nombre d'habitant au 31.12.2019 de 910 âmes.
<b><u>ESPACES</u></b>	
<b>Desserte forestière entre Port-Valais et St-Gingolph</b>	Le Conseil municipal prend acte que le Service cantonal des forêts, des cours d'eau et du paysage a décidé d'investir à fonds perdus sur les travaux d'amélioration de la desserte forestière entre notre village et Port-Valais. Ils sont estimés à CHF 20'000.00, correspondent aux exigences techniques et effectués entre 2020 et 2022.  Dans ce cadre une indemnité de 65 % des dépenses effectives à concurrence d'un montant de CHF 13'000.00, subventions fédérales incluses. Ces subventions seront versées au plus tard à fin 2023.
<b>Triage forestier – courrier du 10.11.2020 et retour de l'ingénieur forestier</b>	1. Le Conseil municipal prend acte que le Triage forestier a pris note de notre décision de ne plus les laisser couper d'arbres sur notre territoire communal et que M. Nicolas Fournier, inspecteur forestier de notre arrondissement, en a été informé.  2. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de : revenir sur la décision prise en séance du 19.10.2020 et de faire annuler le courrier envoyé le 20.10.2020. Il faut respecter le niveau sécuritaire de notre population et se soumettre aux directives légales en la matière.
<b>Zone réservée – rapport de Mme Priod-Dayer</b>	<b>Le Conseil municipal décide à la majorité :</b> de mettre en zone réservée les zones à bâtir englobée dans l'étude du bureau Priod Dayer et ainsi se conformer aux exigences de la LAT. De plus, cela laissera le temps au nouveau Conseil de mettre à jour notre RCCZ et de se conformer à toutes les autres exigences imposées par la LAT.  A titre de rappel, notre surface de zone à bâtir dépasse les besoins prévisibles de 9 hectares. Cette surface doit encore être définie et mise en zone de réserve et ne sera débloquée que dans 15 ans.  Mme Gäumann fera une demande de subvention auprès de M. Frédéric Dorsaz du Service du Développement territorial dans le cadre du PAZ et du RCCZ.